Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260330-3_2026_03_30-DE

BLAVET BELLEVUE OCEAN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le lundi trente mars, le Conseil communautaire légalement convoqué le lundi vingt-trois mars s'est réuni à dix-huit heures à la Salle du Conseil de Blavet Bellevue Océan Communauté en Merlevenez en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT, Présidente sortante, de Yves THIEC, doyen de l'Assemblée, puis de Sophie LE CHAT, Présidente élue.

KERVIGNAC	LE FLOCH	Élodie	Présente
	PALARIC	Richard	Présent
	JOLLIT	Hélène	Présente
	THIEC	Yves	Présent
	KERBELLEC	Catherine	Présente
	DUPUY	Joël	Présent
	BRIZOUAL	Christelle	Présente
	GUEGUEN	Alain	Présent
	DESPRÉS	Gaëlle	Présente
	SIMON	Alexandre	Présent
	SEGUIN	Sébastien	Absent
MERLEVENEZ	NICOLAS	Frank	Présent
	ROLLAND	Anne-Sophie	Présente
	LE CORRE	Renaud	Présent
	MILLION	Line	Présente
	LE CALVE	Ludovic	Présent
NOSTANG	GOURDEN	Jean-pierre	Présent
	MACKOWIAK	Hélène	Présente
	GUYONVARCH	David	Présent
PLOUHINEC	LE CHAT	Sophie	Présente
	SANCHEZ	Stéphane	Présent
	LE BORGNE	Josie	Présente
	LE FORMAL	Simon	Présent
	ADELINE	Martine	Présente
	STÉPHANT	Pierre	Présent
	LE BOUEDEC	Michel	Présent
	LE DÉORÉ	Isabelle	Présente
	LE MARC	Martine	Présente
SAINTE-HELENE	PERREL	Christèle	Présente
	LE MOROUX	Gilles	Présent

Conseillers en exercice : 30 Présents : 29 Représentés : 0 Votants : 29
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance : Christèle PERREL

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260330-3_2026_03_30-DE

3. Détermination du nombre de Vice-Président.e.s et des autres membres du Bureau

Rapporteur : Sophie LE CHAT

Une fois élu la Présidente, le second point de l'ordre du jour est consacré à la fixation du nombre de Vice-Président-es et des autres membres du bureau, étant rappelé qu'outre le/ la Président-e, le bureau comprend un ou plusieurs Vice-Président-es, et d'autres membres (Maires ou conseillés délégués).

VU l'arrêté préfectoral en date du 09 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

CONSIDERANT que le nombre de Vice-Président-es est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze, soit 6 Vice-Président-es pour BBO Communauté ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Président-es supérieur sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze, soit 9 Vice-Président-es par dérogation pour BBO Communauté.

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Aucune observation particulière n'est formulée.

Les Élus présents et représentés :

_ **FIXENT** le nombre de Vice-Présidents à 6.

Pour : 29	Contre :	Abstention :

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu de :
- Sa transmission au contrôle de légalité le 2 avril 2026 ;
- Sa publication électronique le 2 avril 2026.

Pour extrait certifié conforme,

Merlevenez, le 1er avril 2026

La Présidente,

Sophie LE CHAT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BLAVET BELLEVUE OCÉAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte, 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.